

## MARCHÉS PUBLICS - Forêts

- 1 : Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Ville d'Oyonnax, Cellule Marchés Publics, 126 rue Anatole France, 01100 Oyonnax - Tel : 04.74.77.00.06 ; Fax : 04.74.77.18.60

### II : Objet des marchés :

- Amélioration de la desserte forestière du massif de Longeval - Phase 2  
- nom du titulaire retenu : SERRAND TP (01 - DORTAN)  
- montant du marché : 38 717.00 € HT  
- référence de l'avis initial : avis publié au BOAMP, rubrique annonces légales du 17 février 2017

III : Date d'envoi à la publication : 5 septembre 2017

ADA - VA088553 - 080917

## ENQUÊTE PUBLIQUE

### COMMUNE DE MIONNAY

## ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet de modification du zonage d'assainissement

Par arrêté n°AR-2017-109 du 21/07/2017 le Maire de MIONNAY, par suppléance le 1<sup>er</sup> adjoint, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement.

A cet effet, le vice-président du Tribunal administratif a désigné M. Roland DASSIN en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de MIONNAY, du 05/09/2017 au 06/10/2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et le vendredi de 13h30 à 16h30, ainsi que les samedis 9 septembre et 23 septembre de 8h30 à 12h00).

Le dossier d'enquête publique sera disponible sur un support papier en mairie. Il sera également consultable sur un poste informatique en mairie et peut être consulté sur le site Internet suivant : [www.mionnay.fr](http://www.mionnay.fr)

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire-enquêteur recevra les observations du public, en mairie, le mardi 5 septembre de 8h30 à 10h30, le samedi 23 septembre de 10h00 à 12h00 et le vendredi 6 octobre de 14h30 à 16h30. Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de MIONNAY ou par voie électronique à l'adresse suivante : [mairie@mionnay.fr](mailto:mairie@mionnay.fr)

Cet avis est affiché en mairie et peut être consulté sur le site Internet de la commune : [www.mionnay.fr](http://www.mionnay.fr)

Le projet de modification du zonage d'assainissement n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Au terme de l'enquête, la modification du zonage d'assainissement sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie et pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site Internet mentionné ci-dessus.

Le Maire,  
par suppléance le 1<sup>er</sup> adjoint

ENQ - VA088233 - 080917

## Mairie de SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX

M. Jean DUPONT a été désigné commissaire-enquêteur par M. le Président du Tribunal administratif de LYON. Il se tiendra à la disposition du public à la mairie de SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX, aux jours et heures suivants :

- mardi 5 septembre 2017, de 9h00 à 12h00
- jeudi 14 septembre 2017, de 16h00 à 19h00
- samedi 7 octobre 2017, de 9h00 à 12h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX et sur le site Internet de la commune.

Le conseil municipal de SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX est l'autorité compétente pour approuver le plan local d'urbanisme (PLU) et la révision du zonage d'assainissement.

Madame le Maire, Valérie GUYON

ENQ - VA088454 - 080917

### COMMUNE DE SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête se déroulera à la mairie de SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE, du vendredi 8 septembre 2017 au samedi 7 octobre 2017.

A cet effet, M. le Président du Tribunal administratif de LYON a désigné M. Bernard PAVIER, conseil en aménagement et développement du territoire, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier en mairie de SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE, le dossier d'enquête, est consultable et téléchargeable sur le site Internet de la commune : [www.saintdidiersurchararonne.fr/fr/information/85128/urbanisme](http://www.saintdidiersurchararonne.fr/fr/information/85128/urbanisme) dès le premier jour de l'enquête et sera ouvert pendant toute sa durée. Un poste informatique sera mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

Un registre d'enquête est déposé à la mairie de SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE afin de recueillir les observations du public. Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique, pendant toute la durée de l'enquête, sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <http://ep-modif-num1-plu-saint-didier-sur-chararonne.fr>

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, recevra les observations, informera et répondra aux questions nécessaires à la bonne compréhension du dossier à la mairie, lors des permanences qui se dérouleront les :

- vendredi 8 septembre 2017 de 14h30 à 17h30
- vendredi 15 septembre 2017 de 14h30 à 17h30
- samedi 23 septembre 2017 de 9h00 à 12h00
- samedi 29 septembre 2017 de 14h30 à 17h30
- samedi 7 octobre 2017 de 9h00 à 12h00.

Toute correspondance relative à l'enquête publique est à adresser à M. le Commissaire-enquêteur à la Mairie, 1 place de la Fontaine, 01140 SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE, ou par voie électronique, sur le registre dématérialisé, durant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : <http://ep-modif-num1-plu-saint-didier-sur-chararonne.fr>

Le dossier d'enquête et les observations du public peuvent être communiqués, à ses frais, à toute personne qui en fait la demande.

La Voix de l'Ain • 66 • Vendredi 8 septembre 2017

la préfecture (pré-déclaration-utilité-publique@ain.gouv.fr). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, soit le 5 octobre 2017 à 16h30. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo).

Elles seront tenues à la disposition du public en mairie de MIONNAY et seront intégrées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais entre le 5 septembre 2017 à 8h30 et le 6 octobre 2017 à 16h30. Les observations et les propositions des parties intéressées transmises par voie électronique seront également accessibles pendant la durée de l'enquête publique sur le site Internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/declarations-utilite-publique-r515.html>

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public en mairie de MIONNAY selon le calendrier suivant :

- le 5 septembre 2017, de 9h00 à 11h00,
- le 14 septembre 2017 de 9h00 à 11h00,
- le 23 septembre 2017 de 10h00 à 12h00,
- le 6 octobre 2017 de 14h30 à 16h30.

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. Jean-Marc GEORGE, directeur de Régie Services Energie, 577 route de Saint-Trivier, 01330 AMBERIEUX-EN-DOMBES - Tél : 04 74 08 07 07  
E-mail : [jm.george@rse01.com](mailto:jm.george@rse01.com)

Le commissaire-enquêteur formulera son avis sur le projet dans un délai d'un mois, à compter de la fin de l'enquête.

Au terme de cette enquête, une décision d'approbation du projet est susceptible d'être prise par arrêté du préfet de l'Ain.

Le public pourra prendre connaissance des rapport et conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de l'Ain - bureau de l'aménagement et de l'urbanisme, ainsi qu'en mairie de MIONNAY pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments seront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Ain.

ENQ - VA088457 - 080917

### COMMUNE DE MARLIEUX

## ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
et sur le projet de révision du zonage d'assainissement

Par arrêté du 31 août 2017, le Maire de Marlieux a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et le projet de révision du zonage d'assainissement.

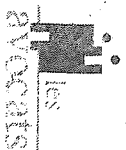
Cette enquête aura une durée de 32 jours, du lundi 25 septembre 2017 à 8h30 au jeudi 26 octobre 2017 à 11h30.

Les dossiers d'enquête publique seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie (lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi matin de 8h30 à 11h30), sous format papier et sur poste informatique mis à la disposition du public, ainsi que sur le site Internet de la commune : [www.marlieux.com](http://www.marlieux.com)

Pendant toute la durée de l'enquête, et aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, le public pourra consulter le registre d'enquête et y consigner ses observations et ses propositions. Elles pourront également être transmises ou reçues, jusqu'au 26 octobre 2017 (11h30) par :

- correspondance, à l'attention du Commissaire Enquêteur, en mairie : 1, Place de la Mairie - 01240 Marlieux
- à l'adresse courriel : [mairie.marlieux@wanadoo.fr](mailto:mairie.marlieux@wanadoo.fr)

**Transformation forme**



**IMPACT IMMOBILIER**  
Société par Actions Simplifiée  
au capital de 107 015 euros  
Siège social :  
Fellens (01570) - 390, Grande Rue  
385 348 834 RCS Bourg-en-Bresse

D'un procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 juillet 2017, il résulte la transformation en Société par Actions Simplifiée, sans création d'un être moral nouveau, et l'adoption des statuts devant régir la société sous sa nouvelle forme.  
L'objet social, la dénomination sociale, le capital social, le siège et la durée n'ont pas été modifiés.  
**Président** : Madame Chantal CHAGNARD, demeurant à Bage-la-Ville (01380)  
**Directeurs généraux** :  
- Monsieur Thomas GARDETTE, demeurant à Manziat (01570) - 1731, Grand Roule  
- Monsieur Mathieu GARDETTE, demeurant à Chevroux (01190) - Les Bieux.

**Commissaires aux Comptes** : les mandats de la société AUDIT EUROPE COMMISSARIAT, Commissaire aux Comptes titulaire, et Monsieur Bernard CHAMBON, Commissaire aux comptes suppléant, sont inchangés.  
**Admission aux assemblées et droit de vote** : Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées, sur justification de son identité et de l'inscription de ses actions dans les comptes de la société. Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.  
**Cessions d'actions** : Sauf conventions applicables entre les actionnaires, les transmissions d'actions par voie de succession, donation, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, ainsi que les cessions ou transmissions à des Associés et/ou à des tiers, peuvent être effectuées librement.  
Dépot légal au Greffe du Tribunal de Commerce de Bourg-en-Bresse.  
6366199900

**AVIS**

**Avis administratifs**



**AVIS DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET D'AUTORISATION IOTA UNIQUE**

**"LOI SUR L'EAU"**

**Objet** : Restauration hydromorphologique de la Veylle à Dompière-sur-Veylle travaux portés par le syndicat mixte Veylle vivante  
Par arrêté préfectoral en date du 30 août 2017, les travaux ci-dessus visés sont déclarés d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et autorisés au titre des articles L.214-1 et suivants du même code.  
Le public peut prendre connaissance des caractéristiques des travaux fixés par l'arrêté préfectoral visé ci-dessus à la Direction Départementale des Territoires - Service Protection et Gestion de l'Environnement, en Mairie de Dompière-sur-Veylle ainsi que sur le site internet des services de l'Etat : [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr)  
8363981000



**PREFECTURE DE L'AIN**  
**AVIS DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET D'AUTORISATION IOTA UNIQUE**

**"LOI SUR L'EAU"**

**Objet** : restauration du Lange et de ses zones humides attenantes sur les communes de Bellignat et Oyonnax, travaux portés par la communauté de communes du Haut Bugy.  
Par arrêté préfectoral en date du 24 août 2017, les travaux ci-dessus visés sont déclarés d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et autorisés au titre des articles L.214-1 et suivants du même code.  
Le public peut prendre connaissance des caractéristiques des travaux fixés par l'arrêté préfectoral visé ci-dessus à la direction départementale des territoires - service protection et gestion de l'environnement, en mairies de Bellignat et Oyonnax ainsi que sur le site internet des services de l'Etat : [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr)  
836501400



**PREFECTURE DE L'AIN**  
**ARRÊTÉ**  
portant abrogation de la carte communale de la commune d'Andert-Condou

Le Préfet de l'Ain,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2010 approuvant l'élaboration de la carte communale de la commune d'Andert-Condou ;

Vu l'arrêté du Maire d'Andert-Condou en date du 17 octobre 2016 prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et sur l'abrogation de la carte communale ;  
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 juin 2017 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et décidant d'abroger la carte communale ;  
Sur proposition de la Sous-Préfecture de Belley ;  
**ARRÊTÉ**

**Article 1**  
La carte communale de la commune d'Andert-Condou est abrogée.  
**Article 2**  
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de 2 mois à compter des dernières formalités de publicité et dans les mêmes délais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.  
**Article 3**  
La Sous-Préfecture de Belley est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Maire de la commune d'Andert-Condou.  
Cette décision fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.  
Fait à Bourg-en-Bresse le 31 août 2017  
**Le Préfet, Arnaud COCHET**  
836565700

**Plan local d'urbanisme**

**Commune de Marlieux**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et sur le projet de révision du Zonage d'Assainissement**

Par arrêté du 31 août 2017, le Maire de Marlieux a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et le projet de révision du Zonage d'Assainissement.  
Cette enquête aura une durée de 32 jours, du **lundi 25 septembre 2017 à 8 h 30 au jeudi 26 octobre 2017 à 11 h 30**.  
Les dossiers d'enquête publique seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie (lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi matin de 8 h 30 à 11 h 30), sous format papier, et sur poste informatique mis à la disposition du public, ainsi que sur le site internet de la commune : [www.marlieux.com](http://www.marlieux.com)  
Pendant toute la durée de l'enquête, et aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie, le public pourra consulter le registre d'enquête et y consigner ses observations et ses propositions. Elles pourront également être transmises ou reçues, jusqu'au 26 octobre 2017 (11 h 30) par :  
- correspondance, à l'attention du Commissaire-Enquêteur, en mairie : 1, place de la Mairie - 01240 Marlieux  
- l'adresse courriel : [mairie.marlieux@wanadoo.fr](mailto:mairie.marlieux@wanadoo.fr)  
Des informations sur les projets pourront être obtenues auprès de Monsieur le Maire de Marlieux.  
Monsieur Gérard MAILLE a été désigné Commissaire-Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon. Il se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Marlieux, aux jours et heures suivants :

- le lundi 25 septembre 2017 de 9 h 00 à 11 h 30
- le samedi 7 octobre 2017 de 9 h 00 à 11 h 30
- le lundi 16 octobre 2017 de 9 h 00 à 11 h 30
- le jeudi 26 octobre 2017 de 9 h 00 à 11 h 30

Cet avis est affiché sur les panneaux d'affichage de la commune (place du marché et Mairie) et peut être consulté sur le site internet de la commune "marlieux.com".  
Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui figure dans le dossier d'enquête. Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la commune "marlieux.com".  
Au terme de l'enquête, la révision du Plan Pocal d'Urbanisme et la révision du Zonage d'Assainissement seront approuvées par délibération du Conseil Municipal.  
Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public des jours et heures habituels en mairie et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet mentionné ci-dessus.  
**Le Maire**  
836360300

**Enquêtes publiques**



**PREFECTURE DE L'AIN**  
**République Française**  
**Bureau de l'Aménagement et de l'Urbanisme**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Objet** : Régie Services Energie (R.S.E.)  
**Demande d'approbation du projet de création du poste 225/20 kV de Milonay**

Par arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2017, a été décidée l'ouverture d'une enquête publique dans les zones prescrites par les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement sur la commune de Milonay du 5 septembre 2017 à 8 h 30 au 6 octobre 2017 à 16 h 30 inclus, au profit de Régie Services Energie et portant sur la demande d'approbation du projet de création du poste 225/20 kV de Milonay.  
M. Jean Louis BEUCHOT, retraité de l'Education Nationale est désigné par le Président du Tribunal Administratif de Lyon en tant que Commissaire Enquêteur.  
Le dossier d'enquête comprenant notamment une étude d'impact qui a

fait l'objet d'un avis tacite de l'Autorité Environnementale restera déposé pendant la durée de l'enquête publique, du 5 septembre 2017 à 8 h 30 au 6 octobre 2017 à 16 h 30 inclus ;  
- En Mairie de Milonay afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie, en version papier et informatique.  
- **En ligne sur le site internet de la Préfecture de l'Ain**, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/declarations-d-utilite-publique-15>, hmi et sur le site de R.S.E. à l'adresse suivante : [www.rse01.com](http://www.rse01.com),  
- Sur un poste informatique dédié à la Préfecture de l'Ain au Bureau de l'Aménagement et de l'Urbanisme, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), de 8 h 30 à 12 h 30.

Un registre d'enquête, à feuillet non mobiles, ouvert, coté et parafé par le Commissaire Enquêteur, destiné à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, restera déposé à la Mairie de Milonay pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (sauf jours fériés). Les pièces du dossier sont visées par le Commissaire Enquêteur.  
Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Milonay pendant toute la durée de l'enquête ainsi que par voie électronique à la Préfecture (pré-déclaration-utilite-publique@ain.gouv.fr). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, soit le 6 octobre 2017 à 16 h 30. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo).  
Elles seront tenues à la disposition du public en Mairie de Milonay et seront intégrées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais entre le 5 septembre 2017 à 8 h 30 et le 6 octobre 2017 à 16 h 30. Les observations et les propositions des parties intéressées transmises par voie électronique seront également accessibles pendant la durée de l'enquête publique sur le site internet de la Préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante :  
<http://www.ain.gouv.fr/declarations-d-utilite-publique-15.html>  
Le Commissaire Enquêteur recevra les observations du public en Mairie de Milonay selon le calendrier suivant :

- Le 5 septembre 2017, de 9 h 00 à 11 h 00,
- Le 14 septembre 2017 de 9 h 00 à 11 h 00,
- le 23 septembre 2017 de 10 h 00 à 12 h 00,
- Le 6 octobre 2017 de 14 h 30 à 16 h 30.

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est : M. Jean-Marc GEORGE, Directeur de Régie Services Energie - 577, route de Saint Triver - 01330 Ambérieux-en-Dombes Tél : 04.74.08.07.07 - Mail : [jm.george@se01.com](mailto:jm.george@se01.com)  
Le commissaire enquêteur formulera son avis sur le projet dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.  
Au terme de cette enquête, une décision d'approbation du projet est susceptible d'être prise par Arrêté du Préfet de l'Ain.  
Le public pourra prendre connaissance des rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur à la Préfecture de l'Ain - Bureau de l'Aménagement et de l'Urbanisme - ainsi qu'en Mairie de Milonay pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de l'Ain.  
837357100

**Mairie de Saint-Nizier-le-Bouchoux**  
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à la Révision du Zonage d'Assainissement.**

Par arrêtés des 7 et 21 août 2017, le Maire de Saint-Nizier-le-Bouchoux a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de révision du zonage d'assainissement.  
Cette enquête aura une durée de 33 jours, du **mardi 5 septembre 2017 (9 heures) au samedi 7 octobre 2017 (12 heures)** inclus.  
Les dossiers seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, siège de l'enquête :  
- Sous format papier  
- Sur un poste informatique, mis à la disposition du public  
- Ainsi que sur le site internet de la commune : [www.saintnizierlebouchoux.com](http://www.saintnizierlebouchoux.com)

Pendant toute la durée de l'enquête, et aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, le public pourra consulter le registre d'enquête et y consigner ses observations et ses propositions. Elles pourront également être transmises ou reçues, jusqu'au samedi 7 octobre (12 heures), par :  
- Correspondance, à l'attention du Commissaire-Enquêteur, en mairie, adresse : 55, rue de la Mairie - 01560 Saint-Nizier-le-Bouchoux  
- A l'adresse courriel : [plu@stnizierlebouchoux.com](mailto:plu@stnizierlebouchoux.com)  
Des informations sur les projets pourront être obtenues auprès de Madame le Maire de St-Nizier-le-Bouchoux  
Monsieur Jean DUPONT a été désigné Commissaire-Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon. Il se tiendra à la disposition du public à la Mairie de St-Nizier-le-Bouchoux, aux jours et heures suivants :  
- Mardi 5 septembre 2017, de 9 à 12 heures  
- Jeudi 14 septembre 2017, de 16 à 19 heures  
- Samedi 7 octobre 2017, de 9 à 12 heures

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront consultables pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de St-Nizier-le-Bouchoux et sur le site internet de la commune.  
Le conseil municipal de St-Nizier-le-Bouchoux est l'autorité compétente pour approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la révision du zonage d'assainissement.  
**Le Maire, Valérie GUYON**

8331517200